



## MAIRIE de BAZEMONT

Département des YVELINES Arrondissement de SAINT GERMAIN EN LAYE Canton d'AUBERGENVILLE

## Extrait du registre des arrêtés du Maire du 04 avril 2022

## N°67/2022 – Arrêté portant généralisation de l'extinction de l'éclairage public A l'ensemble de la commune de 0h00 à 5h00 A compter du 16 mai 2022

Le Maire de Bazemont,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2;

Vu la proposition de la Commission environnement et développement durable en date du 10/09/2021, d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public sur une partie de la commune,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 03 décembre 2021 et 1<sup>er</sup> avril 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'expérimentation des conditions d'éclairement nocturne de la commune de Bazemont, sur le secteur « rue Renoulette, rue des Gibessières, 29 et 31 rue de Bellevue » sera étendue à l'ensemble de la commune.

Article 2 : A compter du 16 mai 2022, l'éclairage public sera éteint de 0h00 à 5h00, tous les jours.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Copie sera adressée à :

- Sous-préfecture de Saint Germain en Laye
- Gendarmerie de Maule
- Centre de secours de Maule

Le Maire, Jean-Bernard HETZEL